Image not found or type unknown

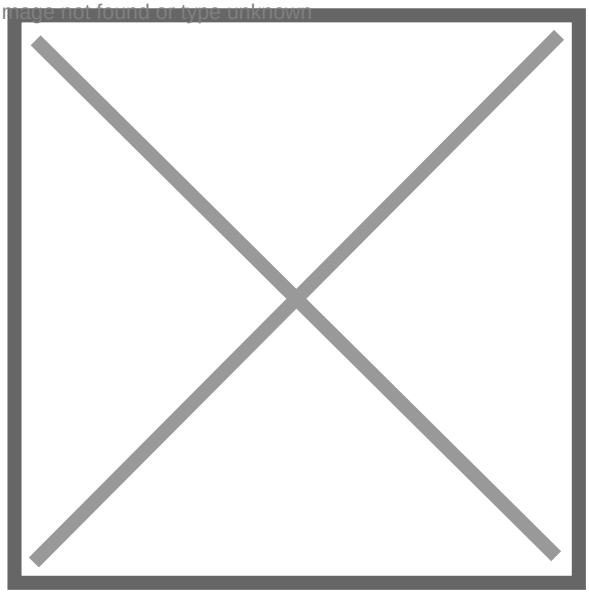

# Contrat avec une micro crèche au mauvais nom

Par **koaladusud**, le **06/06/2017** à **02:17**

Bonjour,

Cela va faire cinq mois que j'ai placé mon fils dans une micro crèche locale et malheureusement, on est pris dans un rouage informatique de la CAF qui demande une opération manuelle de leur part tous les mois pour débloquer les remboursements. Ce retard engendre des frais bancaires et toutes sortes de désagrément alors j'ai décidé de contacter la directrice de la crèche pour exposer le problème et trouver une solution. Nous avons signé un contrat qui précise les détails et il est écrit que chaque partie peut mettre fin au contrat avec un préavis de deux mois et qu'il est possible de raccourcir ce temps avec un accord commun. J'ai appelé dans l'optique de demander une faveur et dès qu'elle à comprit que je souhaite mettre fin au contrat, elle s'est énervée au point de me manquer de respect. Je dois avouer qu'avec son accent, la mauvaise qualité du téléphone et le fait qu'elle m'a surpris, je n'ai absolument rien compris de ce qu'elle m'a dit à part un moment ou elle me récitait cette histoire des deux mois de préavis alors j'en conclu que c'est non pour raccourcir le préavis... En relisant le contrat, je me suis rendu compte qu'elle a oublié de changer le nom de l'enfant partout où il est cité. En fait, on a signé un contrat qui parle d'une petite fille qu'on ne connaît même pas. Ni mon nom, ni celui de ma femme, ni celui de mon fils apparaît sur le contrat. J'aimerai savoir si cette erreur peut me permettre d'annuler la période de préavis de façon à ce que je ne soit pas obligé de laisser mon fils dans cette crèche sachant qu'elle avait demandé un chèque de caution de 1000€ à la signature qu'elle encaisse dans le cas d'une rupture "sauvage". Merci

Par **morobar**, le **06/06/2017** à **06:57**

Bonjour,
Un contrat n'est pas forcément écrit.
L'écrit simplifie toutefois l'administration de la preuve.
Donc si vous espérez éluder vos obligations sur ce seul prétexte c'est un tort.
Pour le reste le chèque de caution n'existe pas, c'est seulement une sale habitude.
Un chèque est un instrument de paiement qui doit être provisionné dès son émission, et susceptible d'encaissement immédiat.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés